

Date de mise en ligne  
sur le site internet 21 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023  
Reçu en préfecture le 20/07/2023  
Publié le  
ID : 043-214301574-20230710-DEC\_V\_2023\_0116-AU



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0116

<b>Service :</b> Aménagement de l'espace - Urbanisme	<b>Objet :</b> NPNRU du Val-Vert : Restructuration du rez-de- chaussée du bâtiment 60 - Raccordement électrique
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation du programme des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 4,

**CONSIDÉRANT** les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment 60 entrepris par la Ville du Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de raccorder ledit rez-de-chaussée au réseau électrique,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société ENEDIS,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché avec la société ENEDIS, sise Rue Hermann GEBAUER – ZA Petits Vernats – 03000 AVERMES pour le raccordement du rez-de-chaussée du bâtiment 60 d'un montant de 1 009,32 €HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2023\_0116

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le Puy-en-Velay et le S'LO  
ID : 043-214301574-20230710-DEC\_V\_2023\_0116-AU

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la  
comptable public assignataire, comptable de la tr  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 10 juillet 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 19/07/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0117

<b>Service :</b> Aménagement de l'espace - Urbanisme	<b>Objet :</b> NPNRU du Val-Vert : marchés de travaux pour la restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment 60 - avenant 1 au lot n°2632 - Plomberie Sanitaire Chauffage VMC
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le contrat de mandat pour la réalisation des ouvrages de structure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 4,

**VU** le marché de travaux n° 752/PT/112D/09/2021, lot 2632 - plomberie, sanitaire, chauffage, VMC relatif aux travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment 60 passé avec la société Croze sise 1 impasse du Viaduc – 43700 BRIVES-CHARENSAC pour un montant de 72 099,70 €HT,

**CONSIDÉRANT** la décision n°DEC\_V\_2022\_0014 relative aux marchés de travaux pour la restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment 60 – second œuvre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte les sommes en plus (purge des réseaux de gaz, isolation des colonnes de chauffage, consignation des réseaux d'eau, piquage de la dalle, reprise de la colonne PVC avec coude, réparation de fuite, installation d'un évier dans le local technique, mise en place d'un point d'eau supplémentaire) et en moins (suppression d'un déversoir, des distributeurs de papier, de savon, patère et porte balayette) relatives à ce marché,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 au lot 2632 Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC avec la société Croze sise 1 impasse du viaduc – 43700 Brives-Charensac d'un montant de 7 925,78€HT portant le montant du marché à 80 025,48€HT (soit + 10,99% d'évolution).

Décision n°DEC\_V\_2023\_0117

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID: 043-214301574-20230710-DEC\_V\_2023\_0117-AU

S'LO

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 10 juillet 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 10/07/2023

Qualité : MAIRE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0118

<b>Service :</b> Juridique - Patrimoine - Assurances	<b>Objet :</b> Saisine du tribunal administratif en vue de désigner un expert dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité
---	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU l'article L511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article R556-1 du Code de justice administrative,

**CONSIDÉRANT** le courrier du syndic de copropriété visant à alerter la Ville des risques pesant sur le bâtiment situé 7-9 rue Saulnerie,

**CONSIDÉRANT** le courrier envoyé aux copropriétaires pour engager la procédure de mise en sécurité,

**CONSIDÉRANT** la visite effectuée le 4 juillet par les services de la Ville en présence d'un architecte ayant mis en lumière le risque d'effondrement des balcons,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De saisir le Tribunal administratif, conformément à la procédure prévue par l'article L511-9 du Code de la construction et de l'habitation, afin de voir désigner un expert qui proposera les mesures de nature à mettre fin au danger.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230713-DEC\_V\_2023\_0118-AU

S'LO

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 juillet 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 19/07/2023

Qualité : MAIRE

Date de mise en ligne  
sur le site internet 21 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023  
Reçu en préfecture le 20/07/2023  
Publié le  
ID : 043-214301574-20230713-DEC\_V\_2023\_0119-AU



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0119

<b>Service :</b> Juridique - Patrimoine - Assurances	<b>Objet :</b> <b>REMBOURSEMENT PRIME CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS</b>
---	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat d'assurance Dommages aux Biens détenu auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA représentée par le Cabinet VIGOUROUX domicilié 29, avenue Jeanne d'Arc- BP 90615- 43008Le Puy-en-Velay, sous le n° 17531845B,

**CONSIDÉRANT** la déclaration de patrimoine 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de remboursement de prime consécutif à la régularisation 2022 d'un montant de 895,34 €,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter la proposition de remboursement d'un montant de 895,34 € proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la Ville du Puy-en-Velay.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le  
Décision n°DEC\_V\_2023\_0119

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230713-DEC\_V\_2023\_0119-AU

S'LO

comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 juillet 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 13/07/2023

Qualité : MAIRE



Décision n°DEC\_V\_2023\_0119





## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0120

<b>Service :</b> Juridique - Patrimoine - Assurances	<b>Objet :</b> Constitution de partie civile - Dégradations sur un coffret technique Place Michelet
---	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** les dégradations constatées le 9 janvier 2023 sur un coffret technique situé Place Michelet,

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte effectué le 16 janvier 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De se constituer partie civile dans le dossier concernant les dégradations intervenues sur un coffret technique situé Place Michelet, dont le préjudice est estimé à 1487,40 euros.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2023\_0120

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 juillet 2023

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS 

Date : 13/07/2023

Qualité : MAIRE



Décision n°DEC\_V\_2023\_0120